

Aux investisseurs de la
Fondation de placement Swiss Life

General-Guisan-Quai 40
Case postale, 8022 Zurich

Téléphone 043 547 71 11
Fax 043 547 71 12

Markus Eberhard
Appel direct 043 547 71 13
markus.eberhard@swisslife-am.com

Zurich, le 24 juin 2024

Fondation de placement Swiss Life – Diverses modifications au 1^{er} juillet 2024

Madame, Monsieur,

Lors de sa réunion du 3 juin 2024, le conseil de fondation a notamment décidé de procéder à certaines modifications du document «Directives de placement de la Fondation de placement Swiss Life», du prospectus «Fonds immobiliers Suisse Indexés» ainsi que du «Règlement relatif aux émoluments et frais». Si les frais augmentent au niveau des groupes de placement, les frais totaux TER_{KGAST} des groupes de placement concernés, pertinents pour les investisseurs, enregistrent une baisse grâce à l'utilisation de fonds cibles optimisés en termes de coûts et de fiscalité.

En outre, l'organe de gestion a décidé de modifier les heures limites des groupes de placement dans le cadre d'une harmonisation avec les fonds cibles sous-jacents.

Vous trouverez les informations détaillées dans le résumé ci-joint ou sur notre page Internet www.swisslife.ch/fondationdeplacement, rubrique «Documents juridiques», et les modifications dans la rubrique «News».

Heures limites / Cycle de traitement

Au **1^{er} juillet 2024**, la Fondation de placement Swiss Life adaptera les **heures limites** ainsi que le cycle de traitement pour les groupes de placement. L'heure limite sera désormais fixée à **12h00** (au lieu de 14h00) pour les **groupes de placement mixtes (LPP-Mix)**, et à **13h00** (au lieu de 11h00 ou 14h30) pour les **autres groupes de placement** concernés par ce changement d'heure limite.

Si des groupes de placement investissent dans des placements pour lesquels l'heure limite est fixé la veille de la date de négoce, l'heure limite de la veille de la date de négoce s'applique également pour ces groupes de placement. De manière générale, à **partir du 1^{er} juillet 2024**, pour les **groupes de placement mixtes** et les **groupes de placement en actions** investissant sur les **marchés internationaux**, l'heure limite sera fixée à **la veille de la date de négoce**.

Directives de placement

Les directives de placement des groupes de placement «Actions Suisse», «Actions Suisse Large Caps Indexées» et «Fonds immobiliers Suisse Indexés» ont été modifiées. Pour tous les groupes de placement, le paragraphe concernant l'investissement dans des placements collectifs a également fait l'objet de précisions.

Actions Suisse et Actions Suisse Large Caps Indexées

Un changement de fonds cible a également eu lieu dans les deux groupes de placement «Actions Suisse» et «Actions Suisse Large Caps Indexées». Ces groupes de placement investiront désormais dans le fonds «Swiss Life Index Funds (CH) Equity Switzerland Large Cap».

Fonds immobiliers Suisse Indexés

Concernant le groupe de placement «Fonds immobiliers Suisse», le portefeuille du fonds cible passe actuellement d'une allocation proche du benchmark SXI Swiss Real Estate Funds (TR) à une allocation alignée sur le benchmark SXI Real Estate Funds Broad (TR). Cette restructuration sera achevée le 1^{er} juillet 2024. Dans ce contexte, le nom du groupe de placement évolue et devient «Fonds immobiliers Suisse Indexés»; les adaptations du prospectus nécessaires dans le cadre du changement de stratégie (à l'avenir: gestion passive) entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

Conditions contractuelles générales

Le document «Conditions générales contractuelles» a été remanié et complété par des dispositions relatives au «gating» et à une «inflow limit». Les cycles de traitement du processus de «souscription et de rachat» ont également été précisés.

Gating

Pour les fonds cibles des groupes de placement, le dépassement d'un certain seuil est susceptible d'entraîner une réduction des demandes de rachat. La direction du fonds peut décider de réduire toutes les demandes de rachat dans la même proportion («gating»). La part restante des demandes de rachat doit alors être considérée comme reçue le jour d'évaluation suivant et est traitée aux conditions en vigueur ce jour.

De la même façon, le «gating» peut être appliqué au niveau du groupe de placement: en d'autres termes, l'organe de gestion de la Fondation de placement peut, à sa seule discrétion, réduire toutes les demandes de rachat dans la même proportion et en respectant l'égalité de traitement des investisseurs. **La part restante des demandes de rachat doit alors être considérée comme reçue le jour d'évaluation suivant et est traitée aux conditions en vigueur ce jour.** L'organe de gestion de la Fondation de placement veille à ce qu'aucun traitement privilégié ne soit accordé aux demandes de rachat différées.

Le cas échéant, les dispositions relatives aux réductions de rachats qui figurent dans les prospectus des groupes de placement prévalent sur les considérations qui précèdent.

Inflow limit

Pour les fonds cibles des groupes de placement, le dépassement d'un certain seuil est susceptible d'entraîner une réduction des souscriptions. La direction du fonds peut décider de réduire toutes les souscriptions dans la même proportion («inflow limit»).

De la même façon, l'«inflow limit» peut être appliquée au niveau du groupe de placement; en d'autres termes, l'organe de gestion de la Fondation de placement peut, à sa seule discrétion, réduire tous les ordres de souscription dans la même proportion et en respectant l'égalité de traitement des investisseurs. **La partie restante des souscriptions n'est pas automatiquement placée, mais doit faire l'objet d'un nouvel ordre.**

Le cas échéant, les dispositions relatives aux restrictions de souscriptions qui figurent dans les prospectus des groupes de placement prévalent sur les considérations qui précèdent.

Pour déterminer si le «gating» ou l'«inflow limit» s'applique à un groupe de placement, veuillez consulter l'«Aperçu des conditions». Les documents peuvent être consultés à l'adresse: www.swisslife.ch/fondationdeplacement, rubrique «Documents juridiques → Bases contractuelles pour l'investisseur».

Aperçu des conditions

Dans l'aperçu des conditions, vous trouverez des informations sur les éléments suivants:

- Heures limites
- Cycle de décompte
- Gating
- Inflow limit

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter votre gestionnaire clientèle ou Monsieur Stephan Thaler (043 547 71 15).

Meilleures salutations
Fondation de placement Swiss Life



Dr. Stephan Ph. Thaler
Gérant



Markus Eberhard
Gérant adjoint